

useful to practising lawyers. It has been very favorably received and well spoken of in various quarters, and although we doubt the success pecuniarily of any law book published in Canada, we trust that Mr. Clarke will not lose money by his treatise.

*Commentaire sur le Code Civile du Bas-Canada*, par T. J. J. LORANGER, juge de Première Instance, Commandeur de l'Ordre de Pie IX, ex-Ministre. A. E. Brassard, Editeur, tome 1er. Des presses à vapeur de la Minerve, 1873.

Le nom seul de l'honorable juge président la Cour Supérieure du district de Richelieu, est une garantie que ce qui en émane doit être marqué au coin du talent juridique. "Poussé," dit le savant commentateur, "par l'amour d'une science qui a été la principale, sinon l'unique préoccupation de ma vie; vers laquelle, en dehors du devoir, m'entraîne un penchant naturel; d'une science qui a été l'objet de culte des plus belles années de mon existence; animé du désir d'en propager la connaissance; j'ai voulu faire de mon livre un monument de ma prédilection."

Si le volume que nous avons sous les yeux peut nous faire augurer de l'œuvre complète, nous pouvons prédire qu'elle sera en effet un monument digne du nom de l'auteur et de la patrie. La tâche qu'il s'est imposée, n'est pas ordinaire; elle dépasse même celle du commentateur français. Toutefois, l'horizon de ce dernier n'est pas aussi retréci que le fait entendre l'auteur; le commentateur français remonte toujours aux premières sources, au droit romain, aux anciens auteurs et souvent aux législations étrangères. Il est vrai que c'est par pur amour de la science qu'il pousse ses études jusques là. Son rôle stricte n'est pas de chercher en dehors du texte du Code, des lois sur les quelles sont fondées ses explications, la matière de son commentaire. Comme l'observe judicieusement l'éditeur, "il n'est pas ainsi pour l'auteur d'un ouvrage du même genre, écrit sur le Code Civil du Bas-Canada. Outre le droit canon, le droit public et privé de l'Angleterre, surtout son droit commercial, la législation statutaire de la mère patrie et la nôtre, aux quels il doit recourir, le commentateur canadien doit puiser aux sources du droit romain, et tenir en conférence continuelle le Code Napoléon, qui a servi de modèle au nôtre, sans négliger aucun texte de l'ancien droit." Cette situation particulière du juriste canadien est habilement décrite dans l'introduction du commentateur, qui couvre 94 pages. Elle contient un résumé succinct et éclairé de l'histoire du droit de la province de Québec, fait avec cet entrain et cette élégance de style qui distinguent tous les écrits du savant juge. Cette introduction est, sans contredit, la partie la plus intéressante du premier volume d'un ouvrage, qui, s'il faut en juger par son titre, demande à lui seul la vie de plusieurs juriconsultes, fussent-ils dégagés de la responsabilité d'un juge de première instance.